

a été dilapidé depuis bien des mois, lorsqu'on accorde un taux d'intérêt préférentiel aux anciens combattants, c'est certainement de l'argent bien dépensé, car c'est faire preuve d'un peu de reconnaissance envers ceux qui ont servi le pays quand on avait besoin d'eux.

Ce débat est pour moi et certains de mes collègues l'occasion d'examiner ce qui va se passer maintenant que le délai tire à sa fin. Je ne puis rien trouver dans le Règlement qui nous permette d'exiger des mesures avant la fin mars. Mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui compte bien des années d'expérience, trouvera peut-être quelque chose dans le Règlement pour nous permettre d'empêcher l'abrogation de la loi. En fait, le leader et les autres anciens de mon parti essaieront de trouver un article du Règlement qui nous permettra de remplir nos engagements envers les anciens combattants. Les députés et, j'en suis sûr, le ministre continuent de recevoir des demandes les priant de reconsidérer la position du gouvernement. Nous espérons surtout que, le ministre l'a dit à plus d'une reprise et il y a deux ou trois jours encore, l'on prépare une nouvelle loi sur l'habitation à l'intention des anciens combattants. J'espérais que cette loi serait présentée bien plus tôt; la plupart des députés savent bien que les anciens combattants en ont besoin, monsieur l'Orateur.

● (1710)

Il faut offrir de toute urgence de l'argent aux anciens combattants qui n'ont que leurs allocations ou leur pension d'invalidité pour subvenir à leurs besoins et entretenir leur maison, étant donné l'inflation actuelle; c'est une question prioritaire. Il faut donc établir un programme qui combine les prêts pour l'amélioration des logements, accordés en vertu de la loi nationale sur l'habitation, et les prêts pour la revalorisation des habitations pour les anciens combattants qui vivent à la campagne.

Aux termes de l'article 28 de la loi nationale sur l'habitation et les dispositions de la même loi relatives aux prêts pour l'amélioration des logements, un ancien combattant avec lequel le directeur de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants a toujours un contrat de vente de terrains, conclu en vertu de la Partie I de la loi sur les terres réservées aux anciens combattants, peut emprunter jusqu'à \$4,000 aux banques et aux prêteurs reconnus en vertu de la garantie accordée par la Société centrale d'hypothèques et de logement, pour réparer, améliorer ou agrandir sa maison. J'aimerais qu'un programme de ce genre soit offert aux anciens combattants, mais avec le facteur de remise prévu aux termes du programme d'aide à la revalorisation des habitations, le programme d'amélioration des quartiers et le programme de logement rural.

A mon avis, il vaut la peine de signaler à ce sujet que le ministre, après avoir consulté le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson), devrait autoriser la tenue d'une enquête sur tous les logements d'anciens combattants ne répondant pas aux normes. La division terreneuvienne de la Légion canadienne a entrepris une étude de ce genre pour ses anciens combattants et elle mérite des éloges pour avoir ainsi donné l'exemple.

Les rapports remis au ministre—qui conviendra, j'en suis sûr, que les efforts n'ont pas été vains—montrent la valeur de telles enquêtes. J'espère qu'on fournira dès que possible à ces gens les fonds leur permettant de passer à l'importante étape de la rénovation, qui s'impose au plus tôt. Cette initiative pourrait servir de projet témoin pour déterminer les besoins de toutes les régions du Canada. Le

Anciens combattants—terres

ministre devrait charger les cadres supérieurs de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants de commercer à travailler secrètement, si c'est sa façon de procéder, à cette entreprise valable.

Je ne parlerai pas plus longtemps des diverses dispositions qu'une nouvelle loi sur les anciens combattants devrait contenir afin de permettre aux autres députés de donner leur opinion. J'espère que la réponse du ministre mettra fin à notre préoccupation à ce sujet et qu'elle nous brossera un tableau rapide de ce que le gouvernement a l'intention de faire pour améliorer les Parties I, II et III de la loi actuelle sur les terres destinées aux anciens combattants, c'est-à-dire: établir un plafond pour les prêts hypothécaires qui soit réaliste et conforme aux conditions actuelles; étendre l'exigence concernant les terres, actuellement trop limitée et l'assouplir afin que les anciens combattants qui font encore partie des forces armées puissent construire une demeure à un endroit qui leur convient, à eux et à leur famille; élargir la définition du genre de demeure que l'ancien combattant peut acheter afin qu'elle s'applique à des logements comme les immeubles en copropriété et les maisons mobiles; mettre fin à l'injustice ridicule qui inflige des dates limites discriminatoires aux anciens combattants. J'espère que le ministre songera aussi à une question très importante qui concerne les anciens combattants âgés, soit les veuves et les veufs, et qu'il élaborera, de concert avec les associations d'anciens combattants, un programme d'habitation qui comprendra les soins dont les personnes seules ont besoin.

Bien que mon parti et moi-même nous contenterons d'un programme raisonnable de logement pour les anciens combattants, j'estime cependant qu'on pourrait modifier la loi actuelle pour qu'elle comprenne d'autres mesures, outre toutes celles que j'ai mentionnées. Je suis certain que les députés intéressés et les associations d'anciens combattants pourraient formuler des recommandations à ce sujet. Ce faisant, monsieur le président, nous, qui avons été élus pour assumer nos responsabilités envers tous les Canadiens, pourrions respecter les engagements du Canada envers les anciens combattants. Nous pourrions leur montrer que nos principes et notre foi nous tiennent encore à cœur, même si bien des années se sont écoulées, et que nous ne supprimerons aucune partie de la charte des anciens combattants parce que nous n'avons pas le droit de le faire.

Je puis seulement espérer, monsieur l'Orateur—et je suis sûr que nous entendrons les faits tels qu'ils sont—que ma motion sera jugée acceptable et que tous les documents pertinents qui y sont énumérés seront communiqués au comité permanent des affaires des anciens combattants où, par des délibérations non partisans comme toujours, nous pouvons aider le gouvernement à prendre les décisions les plus justes pour les anciens combattants du Canada dans le secteur vital de l'habitation, secteur qui est tout aussi important pour tous les Canadiens.

M. S. Victor Railton (Welland): Monsieur l'Orateur, j'interviens dans ce débat avec une certaine agitation. Les députés de tous les partis s'efforcent tous d'aider les anciens combattants. Nous voulons être raisonnables et généreux tout en adoptant à leur égard des lois sensées. Le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) s'est fait le défenseur de la cause des anciens combattants depuis des années et je crois qu'il a fait un travail très utile, bien que je ne sois pas d'accord sur certains détails de son intervention.